

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH**

L'an deux mille vingt, le 17 juillet 2020 à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Guillaume le Caroff de Rostrenen, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Daniel Le Caer, Doyen de l'Assemblée.

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
38	2

Date de la convocation
9 juillet 2020

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 27/07/2020

et publication le 27/07/2020

PRESENTS : Sandra le Nouvel – Raoul Riou – Franck Le Meaux – Eléonore Kogler – Fabienne Perrot – Thierry Troël – Jérôme Lejart – Evelyne Minier – Alain Cupcic – Sylvie Steunou – Marie-Claude Le Tanno-Guégan – Marjorie Bert – Evelyne Aslanoff – Rollande le Borgne – Guy Le Foll – Hervé Gicquel – Martine Bou-Anich – Bernard Rohou – Vincent Coëtmeur – Magalie Corgnec – Alain Guéguen – Bernadette Le Boëdec – Rémy Le Vot – Julie Cloarec – Delphine Cochenec – Raymond Géléoc – Christophe Jagu – Gaël Pédron – Guillaume Robic – Nolwenn Burlot – Catherine Boudiaf – Daniel Le Caër – Jean-Yves Philippe – Georges Galardon – Jacques Troël – Claude Bernard – Fabrice Even – Eric Bréhin -

Secrétaire de séance : Evelyne Aslanoff

Monsieur Pierrick Pustoc'h donne procuration à Monsieur Guillaume Robic
Monsieur Guy Lagadec donne procuration à Monsieur Daniel le Caër

Délibération fixant le nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau

Le conseil communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 octobre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre (40 sièges) ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 ;

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ;

Considérant que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres conseillers soient membres du bureau, en sus des vice-présidences, sans limitation de nombre ;

DÉCIDE UNANIMEMENT

- De fixer le nombre de vice-présidents à douze (12) ;
- De fixer le nombre de conseillers délégués à deux (2) ;
- De nommer un conseiller référent au Pays COB.

La Présidente,
Sandra Le Nouvel

